



**AgEcon** SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

## La portée réelle de la politique des structures suivie de 1960 à 1974

B. Rajaud

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rajaud B. La portée réelle de la politique des structures suivie de 1960 à 1974. In: Économie rurale. N°108, 1975. Les lois d'orientation à l'épreuve des faits bilan et perspectives d'une politique agricole. pp. 9-13;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2367>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1975\\_num\\_108\\_1\\_2367](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_108_1_2367)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# LA PORTÉE RÉELLE DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES SUIVIE DE 1960 A 1974

## Compte rendu (1)

par B. RAJAUD

CNASEA

La politique des structures définie par les lois de 1960 et 1962 est une « politique d'accompagnement » dont le but était d'orienter, d'accélérer parfois, avant toute dramatisation, l'évolution de l'agriculture tout en rendant acceptables les conséquences de celle-ci pour les milieux agricoles. En indemnisant partiellement les victimes de cette évolution, en donnant aux agriculteurs un sentiment de relative sécurité face aux pressions économiques et idéologiques qui menaçaient leur propre univers, la politique développée en 1960 et en 1962 a été un facteur important du maintien de la paix sociale.

L'aménagement même de cette politique au cours des quinze années passées confirme d'une certaine manière le besoin qu'elle se trouvait devoir satisfaire et qu'elle a satisfait. Elle est devenue très populaire. Elle s'est enrichie de nouvelles dispositions grâce à une confrontation des aspirations des agriculteurs et de la volonté des Pouvoirs publics. Les effets directs de la politique des structures ne sont donc qu'un aspect du bilan que l'on tente de dresser.

### Les interventions du FASASA et en particulier PIVD ont permis de diminuer le nombre d'agriculteurs âgés et d'agrandir les exploitations moyennes.

La loi complémentaire à la loi d'orientation du 8 août 1962 a créé le Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles (FASASA), dont l'une des missions sera d'attribuer une aide aux agriculteurs âgés qui acceptent de cesser leur activité. Progressivement, les conditions d'attribution de cette « indemnité viagère de départ » (IVD) se sont élargies. Les surfaces mobilisées par l'IVD ont été de 7,5 millions d'ha de 1963 à 1973. Les installations et l'agrandissement des exploitations ont accentué le mouvement de concentration par la disparition des plus petites exploitations et l'augmentation du nombre des « moyennes-grandes ». Ainsi, en 1970, la superficie moyenne des exploitations dont le chef a de 35 à 49 ans est de 23,7 ha, alors que celle des cessionnaires agrandis après IVD est de 35 ha.

Le glissement s'est fait non seulement vers de plus grandes surfaces, mais aussi vers une population agricole plus jeune. Entre 1963 et 1973, plus de 440.000 agriculteurs ont bénéficié de l'IVD. Le nombre des agriculteurs âgés de plus de 55 ans a diminué fortement : en 1963, 930.000 sur un total de 1.900.000, et en 1970, 706.000 sur 1.587.000. En revanche, les chefs d'exploitation de 35 à 50 ans sont plus nombreux en 1970 qu'ils ne l'étaient en 1963, non seulement relativement mais aussi en valeur absolue, soit 80.000 environ de plus. L'IVD a donc contribué à renforcer la situation foncière d'agriculteurs moins âgés sans toutefois faciliter l'accession des jeunes à la direction d'une exploitation. Elle a également contribué à modifier fortement la mentalité paysanne en y faisant progresser l'idée de retraite associée à la reconnaissance de la légitimité du repos, du confort et de la santé.

Ces résultats ont exigé un effort budgétaire de plus en plus important : les sommes versées au titre de l'IVD ont été de 126 millions en 1967 et de 921 millions en 1973 ; le montant moyen par personne des nouvelles rentes annuelles qui était de 1.399 F en 1964 s'est élevé à 3.302 F en 1973.

- (1) Ce compte rendu reprend les exposés introductifs de
- J. CARREL (ENH) : Bilan général de la politique des structures ;
  - B. RAJAUD (CNASEA) ;
  - J. GASTALDI (Ministère de l'Agriculture) : Remembrement, remembrement simplifié et aménagement du milieu naturel ;
  - ROULLEAU : Evolution des baux à long terme et évolution du statut du fermage ;
  - J. de La BASSETIERE : Problèmes de propriété : les GFA ;
  - G. SEVERAC (INA) : La politique des structures en 1974 : doit-on procéder à une révision des objectifs et des moyens ?

et les points principaux des discussions du groupe présidé le 15 novembre 1974 par M. GROUSSARD, directeur général du CNASEA.

Les Mutations Professionnelles, également financées par le FASASA, n'ont pas touché des effectifs aussi importants que l'IVD (63.000 de 1962 à 1973), mais elles ont permis, surtout à des aides familiaux, de changer de secteur d'activité dans de meilleures conditions (information, aide au déplacement, formation professionnelle).

**Les SAFER ont favorisé l'agrandissement des exploitations, mais leur intervention repousse les capitaux extérieurs prêts à participer au développement de l'agriculture.**

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) représentent également un important moyen d'intervention sur les structures des exploitations. Par l'exercice du droit de préemption que leur a octroyé la loi du 8 août 1962, les SAFER ont acquis, pour la préserver jalousement, une influence quasi-discrétionnaire sur le marché des terres. Dès 1960, ces sociétés ont été rapidement mises en place et leur action semble avoir été systématiquement conduite.

Les superficies acquises chaque année par les SAFER ont, depuis leur fondation, progressé pour atteindre près de 80.600 ha en 1972 (en 1973, légère régression avec 78.000 ha), soit 12 % des terres agricoles mises en vente chaque année. Le droit de préemption a été utilisé de façon de plus en plus soutenue : 14 % en 1971, 18 % en 1972, 25 % en 1973 des superficies acquises par les SAFER. Depuis 1970, près du tiers des surfaces acquises par les SAFER proviennent des ventes après octroi de l'IVD. Un examen par région montre que les SAFER ont été particulièrement actives dans le Centre-Sud, le Centre-Est et pour partie le Sud-Ouest.

Les SAFER ont conforté les agriculteurs inquiets de leur avenir. En leur assurant une certaine maîtrise du marché foncier, elles ont calmé chez ceux-ci la crainte d'élimination de l'exploitation ou d'éviction de la propriété. Les terres achetées par les SAFER ont, en effet, été rétrocédées pour leur quasi-totalité à des agriculteurs ; ainsi en 1972, sur 72.000 ha, 90 % vont à des agriculteurs, 5 % à des usages non-agricoles, 3 % au reboisement et 2 % sont cédés à des propriétaires non-agriculteurs.

La prise en considération des besoins immédiats des acquéreurs a conduit les SAFER à s'intéresser davantage à l'agrandissement des exploitations qu'à l'établissement de nouveaux agriculteurs. Les SAFER ont distribué plus de lots qu'elles n'en ont acquis : en 1972, 12.000 lots contre 8.000. Près de 70 % du total des surfaces acquises en 1972 sont des corps de propriété dont la taille moyenne est proche de 20 ha. Et ces terres ont servi surtout à l'agrandissement des voisins : 60 % des surfaces cédées contre 30 % utilisées à l'installation et le reste à des usages divers. Un agrandissement moyen de 7 ha a permis aux exploitations concernées d'atteindre des surfaces moyennes voisines de 40 ha.

Par contre, la cession quasi-exclusive aux agriculteurs a pu compliquer le financement du foncier (en freinant le développement du fermage) et provoquer un surcroît de prêts à long terme à effets inflationnistes ainsi qu'un relatif désintérêt des Français non-agriculteurs pour l'épargne foncière. Cet état d'esprit s'est trouvé renforcé par la crainte du droit de préemption et des droits du fermier dans le statut du fermage.

Dans une société évolutive, le marché foncier n'est qu'un procédé, parmi d'autres, pour assurer la mobilité des facteurs de la production. La politique des SAFER en particulier, et la politique des structures en général, en cédant à une attitude trop exclusive des milieux professionnels, provoquent le risque de freiner cette mobilité qui, seule, permettra de maintenir et de renouveler une population active suffisante pour occuper le territoire dans des conditions de coûts et de rendements acceptables par la collectivité.

**La politique des structures est surtout critiquée à cause de la faiblesse de son impact dans les zones déshéritées et du manque de cohérence de certaines interventions.**

Les autres interventions n'ont eu qu'un développement modeste (Aides spécifiques, Migrations, Mutations et Conversions d'Exploitation). Bien que la politique des structures ait été conçue pour intervenir plus particulièrement dans ces zones, elle n'a eu qu'un faible impact sur les structures des exploitations des zones difficiles (régions de montagne en particulier).

Le caractère fragmentaire de la politique des structures et plus spécialement l'absence de liaison entre ses deux outils principaux : SAFER et FASASA, peuvent également être critiqués. Enfin, des contradictions ou des ambiguïtés ont été signalés à l'intérieur même de cette politique :

- \* Propriété ou fermage : le souhait de voir les agriculteurs soulagés du poids des investissements fonciers n'a pas été suivi d'effet. Au contraire, SAFER et prêts fonciers ont favorisé le développement du faire-valoir direct.
- \* Objectif social ou objectif économique : pour l'IVD, l'objectif de réorganisation des structures des exploitations, prioritaire à l'origine, a progressivement disparu au fur et à mesure que les conditions d'attribution de cette aide se libéralisaient.
- \* Politique des structures ou politique des surfaces : sauf dans le cas des OGAF (2) qui ont justement permis de tester des procédures plus globales d'aides à l'exploitation, la croissance spatiale des entreprises a été privilégiée au détriment de la prise en compte des autres éléments qui définissent l'exploitation (équipement, financement et compétence technique).

## **La politique des structures s'applique à une population agricole moins nombreuse et qui a perdu bon nombre de ses particularités.**

Les interventions de la politique des structures et plus spécialement les actions financées par le FASASA avaient des objectifs de « gestion » de la population agricole. Il s'agissait, en effet, en agissant peu sur les entrées et beaucoup sur les sorties, de modifier l'importance et la composition de la population agricole. Mais cette politique, en partie à cause de son propre succès, s'applique maintenant à une agriculture qui n'est plus celle du début des années 60.

La diminution de la population agricole active a été pour cette période un phénomène général, s'appliquant bien sûr avec des rythmes différents à des régions dont les situations initiales étaient très diverses. De 1954 à 1962, le taux annuel de diminution de la population active masculine, saisie lors des recensements généraux de la population, est pour la France de 3 %. Les régions pour lesquelles la diminution est la plus forte sont situées à l'est d'une ligne Cherbourg-Perpignan avec un taux maximum de 4 % pour la région parisienne ; le taux minimum est celui de la Basse-Normandie (2,3 %). De 1962 à 1968, le taux annuel national de diminution est de 3,8 %, il y a accélération de la « dépopulation agricole ». Le phénomène tend à se déplacer vers l'Ouest et le Nord-Ouest, mais l'Alsace, le Centre, le Massif Central, la Bourgogne, la région Rhône-Alpes continuent à se dépeupler très rapidement, l'Alsace arrivant en tête avec un taux de diminution de 5,1 %, le taux minimum est alors celui de la Champagne (2,7 %).

Par ailleurs, la part de la population active agricole au sein de la population active totale diminue dans toutes les régions de 1954 à 1968, même lorsqu'il y a diminution de la population active totale régionale, ce qui est le cas de la Bretagne, du Limousin, de l'Auvergne, de l'Aquitaine, de la région Midi-Pyrénées et de la Corse. Le risque de tarissement de la population agricole évoqué par certains n'est envisageable que dans quelques régions et ne doit de toute façon pas être perçu comme une éventualité dangereuse qu'il faut tenter d'éviter. S'il n'y a plus d'enfants d'agriculteurs prêts à reprendre des exploitations, il faudra envisager l'installation dans l'agriculture de personnes provenant d'autres secteurs d'activité et possédant la capacité financière et la compétence technique.

---

(2) OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier. Il s'agit d'intervention ponctuelle (une douzaine de communes en général) et d'une durée limitée (deux à trois ans) mettant en œuvre des mesures spéciales de modernisation des exploitations et de libération des terres en vue de « favoriser l'adaptation des exploitations aux nouvelles conditions de l'aménagement foncier et rural et de permettre aux agriculteurs de bénéficier des modifications intervenues localement dans les conditions de travail, le volume et le mode de commercialisation des produits agricoles ».

Cette évolution quantitative globale s'accompagne de modifications profondes des structures de la population agricole qui apparaît encore comme une population « à part » mais dont certaines particularités tendent à disparaître :

- \* le taux de fécondité des familles, autrefois très élevé chez les agriculteurs, a fortement diminué pour se situer en 1968 légèrement en dessous de la moyenne nationale ;
- \* le taux de célibat masculin est encore très important, le célibat féminin n'est pas plus fréquent pour la population agricole que pour la population des autres secteurs d'activité. Le célibat est un facteur d'exode chez les aides familiaux, mais il est rare qu'un chef d'exploitation fasse une mutation professionnelle pour cause de célibat. Par contre, les salariés agricoles continuent à être le groupe social où il y a le plus de célibataires hommes et femmes de tout âge ;
- \* le niveau de formation générale des exploitants agricoles, et plus encore des salariés, reste faible, la progression de la scolarisation des enfants est très rapide, l'agriculture rattrapant ainsi son retard par rapport aux autres catégories sociales : entre 1954 et 1968, le taux de scolarisation des jeunes gens âgés de 16 à 18 ans est passé de 7,5 % à 39 % pour les fils d'exploitants, alors que ce taux ne progressait pendant cette période que de 16 % à 35 % chez les fils d'ouvriers. L'élévation du niveau de formation est d'ailleurs sensible chez les jeunes chefs d'exploitation : en 1970, 14,5 % des chefs d'exploitation de moins de 35 ans ont suivi un enseignement secondaire, contre 10 % pour les chefs de 35 à 50 ans ; de même, dans ces deux catégories, un enseignement agricole a été suivi respectivement par 37 % et 10 % des exploitants ;
- \* le vieillissement de la population active qui caractérisait jusqu'en 1963 la population agricole s'est, grâce à l'IVD, arrêté depuis cette date. Mais ceux qui ont bénéficié des terres ainsi libérées sont surtout des exploitants âgés aujourd'hui de 49 à 55 ans. Par contre, le nombre de chefs d'exploitation de moins de 35 ans ne cesse de diminuer, ce qui justifie la mise en place de nouvelles aides à l'installation, en particulier dans les zones les moins peuplées.

## **La politique des structures devra désormais, surtout dans les zones défavorisées, tenir compte du développement de la double activité.**

Si forte que soit la diminution de la population active agricole, elle reste moins rapide que celle de la population agricole totale. Ceci implique que de plus en plus vivent dans les ménages agricoles des personnes qui n'ont pas d'activité sur l'exploitation ou bien qui exercent cette activité à temps partiel. En effet, la double activité se développe nettement depuis 1963 : le nombre total d'exploitations a décru de 2,8 % par

an entre 1963 et 1970, en revanche, celui des exploitations dont le chef pratique la double activité a progressé, pendant cette période, au rythme de 1,1 % par an. Par delà de très importantes différences entre les régions, il est important de signaler que cette double activité est de plus en plus le fait d'agriculteurs jeunes et qu'elle concerne des exploitations dans la quasi-totalité des classes de surface.

Le développement de cette double activité est apparu comme un élément important dont la politique agricole devrait, à l'avenir, tenir compte. Bien que difficile à contrôler, il a semblé à certains que son développement devrait être freiné dans toutes les zones où il y a très forte concurrence pour l'utilisation de l'espace agricole. En effet, dans ces zones la présence d'agriculteurs à temps partiel semble un frein à l'organisation de l'agriculture : ceux-ci sont, en effet, rarement favorables au remembrement ou à la discipline des groupements de producteurs. Par contre, dans les zones où cette concurrence n'existe pas, l'agriculture à temps partiel peut et doit être encouragée car elle a un rôle important à jouer dans l'entretien des paysages et de la fertilité des sols.

En effet, et les incendies de forêt de l'été 1974 en Ardèche et Haute-Loire l'ont bien montré, on ne peut sans risque laisser de vastes zones devenir désertes. Par contre, si l'agriculture devait parfois n'être rémunérée que pour cette seule fonction d'occupation et d'entretien de l'espace, il faudrait s'assurer que cette procédure est bien la moins coûteuse pour la collectivité qui devra en dernier ressort la financer.

Le développement de la double activité et l'importance croissante des exploitations à un seul travailleur traduisent d'ailleurs un certain échec de la politique des structures, l'exploitation à deux unités de main-d'œuvre étant l'un des optimum économique que la loi d'orientation devait permettre d'atteindre. En effet, avec la diminution du nombre des exploitations employant de la main-d'œuvre salariée (18 % des exploitations en 1955, 12 % en 1970) et le recul particulièrement sensible du nombre d'aides familiaux (2.052.000 en 1954, 1.061.000 en 1968), les chefs d'exploitation tendent à constituer la seule main-d'œuvre sur les exploitations agricoles. Malgré les imperfections statistiques de cette notion, il faut signaler que le nombre moyen de PAT (Personne-Année-Travail), par exploitation, passe de 1,7 en 1963 à 1,4 en 1970. On a pu calculer que si l'évolution se poursuit à un rythme aussi rapide, on atteindrait en moyenne une PAT par exploitation en 1980. C'est un phénomène lourd de conséquences sur le plan psychologique ou même plus simplement sur celui de la sécurité dans le travail.

Plus généralement, il est permis de se demander si la politique définie dans les années 60 n'avait pas fixé un peu naïvement des normes de superficie et de main-d'œuvre et des optimum de rentabilité économique que les faits sont venus démentir.

### **A côté de la politique définie par la loi d'orientation et la loi complémentaire, d'autres interventions de l'Etat, comme le remembrement, contribuent à organiser les structures des exploitations agricoles.**

Le remembrement est une action déjà ancienne dont l'utilité reste évidente pour les agriculteurs. Mais les zones à remembrer ne sont plus maintenant les zones de grandes cultures et de champs ouverts, mais plutôt les régions bocagères et aussi les zones d'agriculture difficile (montagne notamment). Cette évolution entraîne l'apparition de contraintes nouvelles et, pour y faire face, il a fallu inventer des techniques et des procédures nouvelles. Pour répondre au souci croissant de préserver les paysages et les équilibres biologiques, des groupes interdisciplinaires (comprenant paysagistes, écologistes, etc...) étudient les effets du remembrement dans des zones sensibles. De même, il a fallu dans ces zones élargir la notion d'amélioration foncière pour pouvoir mettre en place des « zones de compensation écologique » (brise-vent, réserves biologiques). Dans les régions d'agriculture difficile qui ne sont pas celles qui ont le moins besoin d'un remodelage du parcellaire, le problème né de la disproportion entre le coût du remembrement et la faible valeur vénale et agronomique des terres remembrées a été résolu par la mise au point d'un remembrement simplifié, sensiblement moins onéreux que la procédure traditionnelle.

### **Par le statut du fermage l'Etat intervient sur les structures des exploitations. Ce statut doit être rénové pour tenir compte des besoins actuels de l'agriculture.**

Les représentants des preneurs considèrent que le statut du fermage a permis une véritable « libération » des fermiers et métayers. Il aurait, en revanche, été mal reçu par les milieux d'affaires liés à la propriété foncière et le monde du droit. Pour les fermiers, on a assisté depuis sa publication à deux évolutions qui amènent à mettre à l'ordre du jour une nouvelle réflexion sur la législation des fermages.

Il s'agit de ce que certains ont cru pouvoir appeler le démantèlement du statut du fermage par la jurisprudence. Les agriculteurs ont l'impression que ce qu'ils ont obtenu du législateur est remis en cause par les tribunaux qui leur semblent presque toujours mieux comprendre le point de vue des propriétaires que celui des fermiers. A cette évolution s'opposent les besoins croissants de sécurité qu'exige l'agriculteur lié à une exploitation par des investissements de plus en plus lourds et un endettement toujours plus important.

C'est cette exigence croissante de stabilité qui rend les agriculteurs favorables à toute mesure visant à allonger la durée des baux. Les propriétaires sont d'ailleurs d'accord avec le mouvement en faveur de baux de plus longues durées, mais ils rappellent seulement qu'il faut que la diminution de la valeur vénale d'un fonds loué soit compensée dans ce cas par un relèvement sensible des fermages.

La tentation est grande, semble-t-il, de confier au seul appareil juridique, déjà lourd et complexe, la résolution à l'avance de tous les problèmes particuliers qui pourront naître du développement des baux à long terme. Avant de s'engager dans cette voie, des axes de réflexions suggérés par certains devraient être approfondis. Il faudrait d'abord faire le point sur le nombre de situations conflictuelles entre bailleurs et preneurs et voir si l'importance de l'appareil juridique ne crée pas plus de problèmes qu'elle n'en résout, maintenant que la plupart des agriculteurs sont à la fois propriétaires et fermiers. A contrario, il serait intéressant de connaître l'importance d'un phénomène qui traduit un autre style de relation entre preneurs et bailleurs. Il s'agit des propriétaires qui se portent garants de leur fermier à l'occasion d'une demande de crédits de celui-ci. La nécessité d'une législation très détaillée a été également mise en doute. On a évoqué par exemple la possibilité de sortir du bail, le propriétaire en gardant seul la charge et la jouissance, certains éléments du foncier (bâtiments, bois, jardins) qui sont parfois une gêne pour le preneur et ont, au contraire, une valeur d'usage non négligeable pour le propriétaire.

**La création de nouveaux groupements agricoles ou l'application dans l'agriculture de la législation générale sur les sociétés peuvent permettre d'éviter la généralisation du faire-valoir direct.**

Il s'agit en effet de trouver des formules qui autorisent et encouragent l'exploitant à investir pour augmenter sa productivité, en évitant qu'il stérilise ses ressources financières en les consacrant à des acquisitions de terre.

Pour certains, les GFA semblent la meilleure solution à ce problème, en particulier dans le cas où l'exploitant n'est propriétaire que de ses bâtiments. Il peut alors y apporter sans contrainte tous les modifications nécessaires. Le reste du capital foncier est réparti entre de nombreux porteurs de parts qui n'ont pas à subir les soucis et les charges liés à l'entretien des immeubles. La possibilité pour les SAFER de posséder pendant quelques années des parts de GFA peut donner au marché de ces parts une fluidité suffisante et c'est là un des aspects positifs de l'intervention de ces sociétés.

Pour d'autres, il existe dans le droit français de très nombreuses formes d'associations et de sociétés. Propriétaires et exploitants disposent d'une gamme de possibilités qui permet de répondre à toutes les situations. Il est donc inutile d'en créer d'autres, surtout si ces nouvelles sociétés devaient présenter un cadre strict et contraignant qu'on ne peut qu'adopter au rejeter en bloc. On connaît en effet maintenant le médiocre succès des divers types de sociétés qui devaient attirer vers le foncier agricole l'épargne urbaine. Celui-ci s'explique par le sentiment qu'a l'apporteur de capitaux d'avoir beaucoup de devoirs et peu de droits et surtout d'entrer dans un processus

contrôlé par la profession agricole dont le pouvoir n'est pas proportionnel à l'apport en capital.

**Une meilleure connaissance des effets de la fiscalité foncière permettrait d'innover en matière de politique agricole et de donner à celle-ci la capacité de s'adapter plus rapidement à un environnement économique incertain.**

Comme dans d'autres domaines, la fiscalité pourrait être, en matière de structures agricoles, le vecteur privilégié de l'intervention de l'Etat. En effet, certains souhaitent que la fixation administrative des fermages qui est source de versements occultes et de sous-utilisation de certains facteurs de production, soit remplacée par une certaine vérité des prix à l'instar des loyers des logements urbains ; les implications sociales de cette décision devant être compensées par l'utilisation de subventions et de taxes ; en particulier les plus-values foncières sur les terres agricoles devraient faire l'objet d'une taxation vigoureuse permettant de financer les équipements publics nécessaires à l'entretien de l'espace et au bien-être des ruraux. Les prélèvements fiscaux permettraient également de rééquilibrer les effets d'une sélection par l'argent de ceux qui peuvent prétendre au métier d'agriculteur.

Mais il faut bien constater le manque d'études relatives à la fiscalité foncière qui existe actuellement sous des formes assez variées ; on ignore de même son influence sur la croissance des exploitations et le marché des terres agricoles. Il a donc été souhaité que cette fiscalité foncière fasse l'objet d'études sérieuses et complètes par des économistes ruraux et que ce thème puisse être repris à l'occasion d'une prochaine journée d'étude de la SFER. Par ailleurs, en liaison avec la fiscalité sur les revenus, une recherche pourrait être entreprise sur de nouvelles formes d'associations du capital et du travail.

Enfin, l'augmentation de la surface mise en valeur par chaque travailleur agricole, qui a été l'objectif majeur de la politique des structures dans le passé, ne sera peut-être pas souhaitable d'ici quelques années. Et même vers la fin du siècle, la population agricole pourrait commencer à augmenter. Soit parce que les exigences d'entretien de l'espace seront encore plus fortes qu'aujourd'hui et cet entretien sera toujours exigeant en hommes, conduisant, dans certaines régions, au maintien de petites exploitations. Soit parce que le désir d'une activité agricole qui se manifeste dès maintenant chez certains citadins par la recherche d'une formation professionnelle agricole, ira probablement en s'amplifiant, tout en devenant de plus en plus le fait de demandeurs nantis de capitaux. Soit parce que l'on assisterait sur les marchés mondiaux à l'augmentation de la demande solvable de produits agricoles, grâce au développement industriel de pays méditerranéens et tropicaux. Dans ce cas, la compétence de leurs agriculteurs et l'importance de leurs territoires agricoles seraient un atout pour certains pays d'Europe et d'Amérique du Nord.